Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, **F**édération **F**rançaise d'**A**éro-**M**odélisme sous le n° 0859
Ligue LAM-AURA
Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121
Site internet : www.gerzat-aero.fr
N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

REGLEMENT INTERIEUR
DE
"GERZAT AEROMODELISME PASSION"

La dénomination « GAP » est utilisée ci-dessous pour désigner « Gerzat Aéromodélisme Passion »

Le GAP est une association dont la vocation est de permettre la pratique de l'aéromodélisme dans les meilleures conditions possibles de sécurité et d'accompagner les membres quel que soit leur âge.
Les membres accompagnants ne sont pas des animateurs professionnels qualifiés pour encadrer des mineurs. Ils agissent bénévolement et ne peuvent pas être considérés comme responsable d'accidents éventuels. Aussi il est essentiel que ce règlement soit compris et accepté sans réserve par tous les membres et les parents des mineurs.

1/ Cotisations

A adresser au secrétaire :
(Adresse postale sur demande et adresse e-mail disponible sur le site internet du GAP)

- *Pour un renouvellement de cotisation* :
  - *Le formulaire de renouvellement de licence*
  - *L'acquittement financier pour la saison à venir (Tarifs disponibles sur le site internet du GAP)*
  - *La fiche de droit à l'image « Adulte » (Si vous avez eu 18 ans au cours de l'année)*
  - *Le questionnaire de santé (Majeur ou Mineur en fonction de votre âge)*
  - *Le formulaire de renonciation à l'Assurance Individuelle Accident de la FFAM si tel est le cas*
  - *L'extrait du registre des exploitants d'UAS (A trouver sur le site https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr)*
  - *L'attestation de formation de télépilote (FFAM ou AlphaTango)*

- *Pour un nouvel adhérent :*
  - *Le formulaire de demande d'adhésion au GAP*
  - *L'acquittement financier pour la saison à venir (Tarifs disponibles sur le site internet du GAP)*
  - *Le document d'approbation du règlement intérieur et des statuts du GAP*
  - *La fiche de droit à l'image (Majeur ou Mineur en fonction de votre âge)*
  - *Le questionnaire de santé (Majeur ou Mineur en fonction de votre âge)*
  - *Un certificat médical d'aptitude à l'Aéromodélisme*
  - *Une photo de vous (Photo d'identité ou équivalent)*
  - *Le formulaire de renonciation à l'Assurance Individuelle Accident de la FFAM si tel est le cas*
  - *L'extrait du registre des exploitants d'UAS (A trouver sur le site https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr)*
  - *L'attestation de formation de télépilote (FFAM ou AlphaTango)*

La demande d'inscription ne sera recevable que lorsque le dossier sera complet.
Sera considéré comme nouvel adhérent celui qui :
- N'aura pas acquitté sa cotisation de l'année précédente.
- N'aura pas renouvelé sa cotisation au 31 décembre de l'année en cours.
- N'aura pas remis sa fiche de renouvellement et les pièces manquantes à son dossier.

La cotisation fédérale est obligatoire.
Elle est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année quelle que soit la date d'inscription.
Cas particulier : si elle est prise à partir du 1 septembre, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'assurance est comprise dans la cotisation. La garantie de l'assurance prend effet dès réception de l'acquittement de la licence auprès de l'association.

Il est obligatoire pour tous les pilotes d'enregistrer ses modèles de plus de 800 grammes sur le site *https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr* et d'apposer sur chaque modèle le numéro d'immatriculation et son numéro d'exploitant d'UAS. (Visible depuis l'extérieur de l'appareil ou à l'intérieur si le numéro est accessible avec un démontage sans outils). Chaque pilote doit avoir en sa possession (en format papier ou numérique) les documents relatifs à ses immatriculations.

© 2023 – Gerzat Aéromodélisme Passion
Reproduction interdite

2/ Informations Générales

Organisation :

- Tout modéliste **débutant** doit être accompagné par un pilote "confirmé" du GAP.
- Tout nouvel adhérent ayant déjà une expérience de pilotage doit, avant validation de son adhésion, montrer sa capacité à piloter en sécurité en ayant connaissance des règles de l'air et du terrain. Ce vol de validation s'effectuera devant un adhérent du club validé par le comité directeur.
  En cas de maîtrise insuffisante du pilotage il devra se faire aider avant de pratiquer seul.
- L'utilisation exceptionnelle, à titre gracieux, de nos installations par un modéliste étranger au GAP est autorisée sous réserve qu'il soit affilié à la FFAM. Il devra au préalable en faire la demande à un adhérent présent sur le terrain ou en contactant au préalable le président du GAP.
  S'il est l'invité d'un adhérent, il doit être accompagné tout au long des vols par cet adhérent. Il n'y a pas d'invité non accompagné.
  En cas de présence régulière, le statut de membre associé sera exigé.

- Pour tout vol d'initiation à une personne non licenciée, le moniteur sera seul responsable pendant la durée du vol.

- L'apposition visible de la **vignette GAP** de l'année en cours est obligatoire.

Accès aux installations :

- L'ouverture du local, est variable selon la disponibilité des membres ayant la possibilité d'ouvrir ce dernier et d'en assurer la gestion sur la période d'ouverture. Le local peut être ouvert du lundi matin au samedi soir à condition qu'un membre ayant le badge et la clé d'accès soit présent sur la durée d'ouverture.
- Les horaires fixes sont tenus à jour et accessibles sur le site.
- L'utilisation des machines-outils présentes dans le local est possible après avoir pris le temps de s'informer du bon fonctionnement et du mode d'emploi de ces dernières afin de ne pas se blesser et de ne pas les endommager.

- L'accès aux installations extérieures est ouvert aux heures de jour aéronautique (30 min avant le lever du soleil / 30 min après le coucher du soleil) tous les jours de l'année.
- Lors d'une manifestation organisée par le club, les installations sont réservées aux organisateurs et participants.
- Le code d'accès au terrain sera donné aux membres à jour de leurs cotisations et il peut être amené à évoluer.

Activité d'initiation pour les jeunes :

- Les mineurs de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagné d'un parent ou d'un responsable légal qui aura accepté formellement le présent règlement intérieur.
- Les mineurs de plus de 10 ans pourront participer seuls à l'activité d'initiation.
  Signature obligatoire du règlement intérieur attestant ainsi de la lecture, de la compréhension et de l'engagement formel du respect des règles de fonctionnement de l'activité au local et au terrain, par les parents et les jeunes concernés.
- L'accès aux WC se fera accompagné du parent ou d'un organisateur qui aura pour obligation d'attendre l'enfant dans le couloir sans franchir la première porte.
- Les parents devront avoir formellement autorisés les trajets en voiture pour tous les mineurs à travers le formulaire joint en annexe.
- Les mineurs ne pourront partir seuls à la fin de l'activité sauf dérogation signée des parents.
  Un parent ou un responsable légal (Défini par le parent) devra se présenter aux organisateurs afin qu'il y ait un contact visuel.

- Un catalogue des machines à construire lors des initiations sera établi afin que les parents puissent choisir le modèle à construire durant les séances.

Groupement d'achat :

- Le groupement d'achat présent dans le local sera ouvert selon des horaires définis par les membres du comité directeur et affiché sur le site du GAP.
- Un catalogue des machines réalisées ou réalisables au club sera établi afin de définir un tarif préférentiel de vente qui permettra une participation à l'achat des matières premières par le club.

© 2023 – Gerzat Aéromodélisme Passion
Reproduction interdite

3/ Règles d'utilisation du terrain d'évolution

- Les évolutions au terrain auront lieu selon le plan de vol défini sur le site du GAP et affiché au terrain.
- L'altitude maximum de vol au terrain est fixée à 100 mètres.
  Elle pourra exceptionnellement sur appel de la tour de contrôle d'Aulnat par un membre du comité directeur être portée à 150 mètres le dimanche de 9h à 12h. Dans ce cas, il faut rappeler la tour de contrôle en fin de séance de vol.
- Les véhicules seront garés perpendiculairement à environ 1 mètre de la clôture délimitant la zone réservée au public et les installations.
- Le stationnement sous le hangar est interdit aux véhicules.
- Pour les pilotes utilisant des fréquences radio autre que le 2.4Ghz, avant de déballer votre matériel, une reconnaissance des fréquences utilisées et l'apposition de votre pince individuelle de fréquence est obligatoire.
  ***ATTENTION*, l'utilisation des fréquences est soumise à une réglementation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) que chacun doit impérativement observer, toutes fréquences hors réglementation sont interdites.**
- Lors du démarrage des machines, choisissez un emplacement permettant de ne pas diriger les fumées ou les poussières vers le public ou vos amis modélistes.
- Veillez à laisser libre le passage des avions sur le taxiway.
- Un silencieux efficace est obligatoire pour les moteurs thermiques dont la cylindrée est supérieure à 2,5 cc (0.15 ci) conformément au règlement FFAM. Toutes modifications du règlement FFAM sur ce point entrainera une mise à jour immédiate du règlement intérieur non soumise à validation par l'AG.
- Lors de vols à plusieurs, les pilotes doivent être regroupés dans les emplacements situés à l'entrée des zones d'évolutions (voir plan de vol).
- ***Les évolutions se feront devant le pilote qui tournera le dos au public dans les 2 zones réservées aux vols : Piste principale et Zone hélicoptères et avions légers (< 800 g). Aucune évolution entre le pilote et le public n'est autorisée.***
  Une dérogation est cependant donnée aux pilotes pour utiliser la zone en herbe au moment de l'atterrissage d'avions ou planeurs sans train en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité.
- Dans le cadre du Vol Circulaire Contrôlé (V.C.C.), certaines pratiques ne sont pas autorisées sur l'ensemble du terrain du GAP.
  - Vitesse : FAI, Vitesse débutant et Vitesse Nationale,
  - Course : Team Racing, Good Year et Mini Good Year.

  De plus, de façon générale, ne sont pas autorisés sur l'ensemble du terrain du GAP, les vols des modèles de V.C.C. dont la vitesse dépasse 110 Km/h.
- Le vol libre et le lancement de fusées est interdit.

Règles de sécurité :

Pour la sécurité de toutes les personnes présentes sur le terrain (Pilotes, accompagnants, public…) :

- les machines doivent impérativement être vérifiées par les pilotes avant chaque vol. **En cas de doute reportez votre vol.**
- Les démarrages moteurs doivent être réalisés sur les tables de démarrage, en utilisant une sangle de maintien, ou en demandant de l'aide à quelqu'un. **En aucun cas le modèle ne doit pouvoir bouger lors du démarrage.**
- Lors du déplacement au sol des appareils, les distances de sécurité doivent être maintenues.
- En vol, en cas de présence d'un appareil grandeur dans l'espace de vol, l'altitude doit être immédiatement réduite afin de garantir un espacement suffisant.
- Lors du retour au sol, **aucune machine ne doit être présentée, moteur tournant, en direction de la zone public, au-delà de la limite stop moteur peinte sur le taxiway . La sécurité de tous en dépend.**

© 2023 – Gerzat Aéromodélisme Passion
Reproduction interdite